

29 août 2023

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 29 août 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 29 août 2023, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers Jean Fontaine, Jérémie Meunier, Marco Savard, Sébastien Gaudette et François Roy sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **CM-20230829-2**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 6.11 : « Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de deux (2) pare-feu « Fortigate » - SA-17-TDI-23-GR »;
- Ajout de l'item 9.3 : « Autorisations de fermetures de rues dans le cadre du tournage cinématographique de « Christmas Mural » »;
- Ajout de l'item 14.13 : « Prolongation du délai de validité des résolutions n<sup>os</sup> 2020-11-0808 et 2021-02-0107 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

29 août 2023

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20230829-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal  
tenue le 11 juillet 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES  
JURIDIQUES**

**CM-20230829-6.1**

**Abrogation des résolutions 2012-05-0290 et 2022-04-0231**

CONSIDÉRANT que la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable – Mai 2023, adoptée le 20 juin par la résolution n° CM-20230620-6.2 remplace les procédures d'acquisition de biens et services adoptées le 22 mai 2012 et le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces résolutions soient abrogées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient abrogées les résolutions n<sup>os</sup> 2012-05-0290 et 2022-04-0231.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-6.2**

**Adhésion au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Produits chimiques pour le traitement des eaux - CHI-20242025**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables: Hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac et du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac et de sulfate d'aluminium pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres.

29 août 2023

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-6.3**

**Acquisition d'une servitude d'utilité publique affectant le lot 4 260 265 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite installer une station environnementale sur le boulevard du Séminaire Nord (face à la rue des Trinitaires) afin d'évaluer la qualité des eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'alimentation en électricité est située à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Frontenac;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières consent à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu permettant l'installation d'un conduit sous-terrain pour passer des fils de communication pour un analyseur d'eaux usées;

29 août 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire pour l'acquisition d'une servitude en faveur de la Ville et affectant le lot 4 260 265 du cadastre du Québec.

Que la Ville assume le coût des honoraires professionnels pour la création de la servitude d'utilité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**CM-20230829-6.4**

#### **Participation au projet pilote de vote par internet**

---

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections élabore un projet pilote de vote par internet qui sera mis en œuvre lors des élections générales municipales de 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre l'essai du projet pilote du vote par internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la tenue du vote par internet, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit conclure deux ententes avec le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la première entente portera sur les rôles et responsabilités des parties et décrira la procédure générale du vote par internet;

CONSIDÉRANT que la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

29 août 2023

CONSIDÉRANT qu'il sera loisible pour la municipalité de se retirer du projet pilote après la signature de la première entente au moyen d'un avis écrit;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de participer au projet pilote de vote par internet à l'occasion des élections générales municipales du 2 novembre 2025.

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les ententes et tout document pouvant être requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-6.5**

#### **Modification du calendrier des séances du conseil municipal - Séance du 26 septembre 2023**

---

CONSIDÉRANT la résolution CM-20221122-6.2 adoptée le 22 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal adoptait le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de devancer la séance du conseil municipal qui est prévue pour être tenue le 26 septembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la séance du conseil municipal qui, par la résolution n° CM-20221122-6.2, a été prévue pour être tenue le 26 septembre 2023, soit plutôt tenue le 19 septembre 2023 à 18h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-6.6**

#### **Acquisition du lot 4 270 896 du cadastre du Québec sur la rue Champlain à des fins de stationnement**

---

CONSIDÉRANT que la Ville loue le lot 4 270 896 du cadastre du Québec qui est situé sur la rue Champlain, et ce, à des fins de stationnement;

29 août 2023

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur dudit lot à des fins de stationnement public ou de site potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le terrain est aménagé en stationnement public et qu'il fait partie intégrante du stationnement P-4;

CONSIDÉRANT que sous réserve des termes, conditions et stipulations dans l'offre d'achat, la Ville souhaite acquérir l'immeuble pour le montant de 415 000 \$, plus les taxes applicables;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'acquisition du lot 4 270 896 du cadastre du Québec, situé sur la rue Champlain, d'une superficie de 986,9 mètres carrés pour un montant de 415 000 \$, plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires à la présente résolution soient prises à même le règlement d'emprunt n° 2087.

Que le greffier ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **CM-20230829-6.7**

### **Appui à la « Semaine de la sécurité ferroviaire »**

---

CONSIDÉRANT que la « Semaine de la sécurité ferroviaire » aura lieu du 18 au 24 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que 232 incidents liés aux passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire peut aider à réduire le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération « Gareautrain » est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

29 août 2023

CONSIDÉRANT que le Canadian National (CN) demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le CN est un partenaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que celle-ci souhaite maintenir et améliorer le canal de communication entre eux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la « Semaine de la sécurité ferroviaire » qui aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-6.8**

**Signature d'un protocole d'entente avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour l'édition 2023 du « Marché de Noël »**

---

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » faisant affaires sous la dénomination « Société de développement Vieux-Saint-Jean » et la Ville ont conclu une entente pour la réalisation du « Marché de Noël » édition 2023;

CONSIDÉRANT que le « Marché de Noël » permet de stimuler l'achalandage commercial et touristique du Vieux-Saint-Jean en période hivernale;

CONSIDÉRANT que le « Marché de Noël » se tiendra les samedis et dimanches 25 et 26 novembre et 2 et 3 décembre 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour l'organisation de l'édition 2023 du « Marché de Noël ».

Que soit autorisée la tenue du « Marché de Noël » les 25 et 26 novembre et les 2 et 3 décembre 2023 aux endroits figurant dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



29 août 2023

**CM-20230829-6.9**

**Retrait d'un immeuble de la vente pour non-paiement de taxes**

---

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230711-6.2 adoptée le 11 juillet 2023, par laquelle le conseil municipal décrétait la vente des immeubles apparaissant à la liste qui y était jointe, et ce, pour défaut de paiement des taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il y a lieu de retirer, de cette liste l'immeuble suivant :

- Immeuble situé au 27-29, rue Mignonne.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisé le retrait de la liste des immeubles qui seront vendus le 7 septembre 2023, pour défaut de paiement des taxes municipales, l'immeuble suivant :

- Immeuble situé au 27-29, rue Mignonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-6.10**

**Participation des membres du conseil municipal à diverses activités**

---

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que madame la mairesse Andrée Bouchard ainsi que mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Lyne Poitras et Patricia Poissant soient autorisées à participer au « Souper bénéfique » pour la campagne de sacs à dos 2023-2024, organisé par l'organisme Opération Bonne Mine, qui se tiendra le 7 septembre 2023, Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-6.11**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition de deux (2) pare-feu « Fortigate »- SA-17-TDI-23-GR**

---

29 août 2023

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition de deux (2) pare-feu « Fortigate » peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution CM-20230711-7.2 autorisant le financement de ce projet en fonds de roulement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « Précicom Technologies inc. » le contrat relatif à l'acquisition de deux (2) pare-feu « Fortigate », pour un montant total estimé de 75 078,68 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le fonds de roulement et remboursables en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20230829-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 26 au montant total de :  
2 721 537,35 \$
- Liste n° 27 au montant total de :  
3 559 100,72 \$
- Liste n° 28 au montant total de :  
3 521 445,61 \$
- Liste n° 29 au montant total de :  
5 276 057,89 \$
- Liste n° 30 au montant total de :  
1 693 096,02 \$
- Liste n° 31 au montant total de :  
4 260 236,53 \$

29 août 2023

- Liste n° 32 au montant total de :  
3 155 312,94 \$

Le tout pour un montant total de : 24 186 787,06 \$.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois de juin et juillet 2023 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**CM-20230829-8.1**

### **Nomination du candidat au poste de « Vérificateur(trice) général(e) »**

---

CONSIDÉRANT le passage à 100 000 habitants de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et les dispositions des articles 107.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville a l'obligation de nommer, par résolution adoptée aux deux tiers des voix du conseil municipal, un(e) vérificateur(trice) général(e) pour un mandat non renouvelable de sept ans;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué par l'Union des municipalités du Québec et le Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la décision unanime du comité de recrutement désigné par le conseil;

CONSIDÉRANT que la candidate répond aux exigences de l'emploi;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée la nomination de madame Sonya Guilbaut au poste de « Vérificatrice générale », et ce, du 9 octobre 2023 au 4 octobre 2030.

Que les conditions de travail de la candidate soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – Directeurs, sauf pour celles prévues dans son contrat à durée déterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR**

**CM-20230829-9.1**

**Signature d'une entente pour le prêt d'une œuvre d'art avec le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'est fait confier par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire une œuvre de la série « Bestiaire de la Route touristique du Richelieu » réalisée par l'artiste André Michel;

CONSIDÉRANT que cette œuvre est exposée au parc Elphège-Filiatrault dans le secteur Iberville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une entente quant aux termes et modalités du prêt de cette œuvre d'art;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que le directeur du Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à signer l'entente entre le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le prêt de l'œuvre d'art « Le Héron ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-9.2**

**Signature d'une entente - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) - 2023-2024**

---

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par la Ville au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) »;

CONSIDÉRANT que la gestion de ce programme a été confiée à « Zone Loisir Montérégie inc. » pour l'exercice 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville d'embaucher 52 accompagnateurs dans le cadre des activités du camp de jour 2023-2024;

CONSIDÉRANT que « Zone Loisir Montérégie inc. » octroi une aide financière maximale de 49 500 \$ à la Ville dans le cadre du programme PAFLPH-1 - 2023-2024;

29 août 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente du « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) - 2023-2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-9.3**

**Autorisations de fermetures de rues dans le cadre du tournage cinématographique de « Christmas Mural »**

CONSIDÉRANT qu'à titre d'institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir des productions cinématographiques;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la fermeture temporaire de la rue Richelieu, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Charles, le 11 septembre 2023 (remis au 12 septembre en cas de pluie) de 9h30 à 15h et de 18h à 23h.

Que soit autorisée la fermeture temporaire de la rue Saint-Charles, entre les rues Richelieu et Champlain, le 13 septembre 2023 de 16 h30 jusqu'à 4h00, le 14 septembre 2023.

Que soit autorisée la retenue par intermittence, n'excédant pas 5 minutes, du trafic sur la rue Saint-Charles, entre les rues Richelieu et Champlain, les 12, 17 et 18 septembre 2023.

Que soit autorisée l'utilisation exclusive du stationnement P-17 ainsi que du terrain vacant se trouvant au coin des rues Richelieu et Saint-Charles au bénéfice du personnel de production.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

29 août 2023

**CM-20230829-10.1.1**

**Appel d'offres – SA-43-INF-23-P - Travaux de réfection des fondations et de pavage – rues de Bleury et Damase-Carreau - ING-753-2021-007**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection des fondations et de pavage des rues de Bleury et Damase-Carreau;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour des travaux de réfection des fondations et de pavage des rues de Bleury et Damase-Carreau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-43-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 230 230,30 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2209.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-10.1.2**

**Appel d'offres - SA-72-INF-23-P - Services professionnels - Plans et devis - Doublage du réseau d'alimentation du réservoir Landry - ING-759-2019-012**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels de conception de plans et devis pour le projet de doublage du réseau d'alimentation du réservoir Landry;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

29 août 2023

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « BHP Experts Conseils S.E.C. », le contrat pour des services professionnels - Plans et devis - Doublage du réseau d'alimentation du réservoir Landry, pour un montant estimé à 166 483,80 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 16 648,38 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 183 132,18 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2154-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-10.2**

#### **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Feu de circulation à l'intersection de la Route 104 et du 3<sup>e</sup> Rang**

---

CONSIDÉRANT les analyses de circulation et de sécurité routière menées à l'intersection de la Route 104 et du 3<sup>e</sup> Rang;

CONSIDÉRANT les divers scénarios analysés visant entre autres à améliorer la sécurité routière à cette l'intersection;

CONSIDÉRANT le potentiel des divers projets de développement dans le secteur, susceptible d'accroître la circulation à cette l'intersection;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Qu'une demande soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de considérer la mise en place d'un feu de circulation à l'intersection de la Route 104 et du 3<sup>e</sup> Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-10.3**

#### **Entente de collaboration avec le cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu pour une étude de circulation – Secteur cégep Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

29 août 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à retenir les services de professionnels pour procéder à une étude de circulation touchant le secteur environnant du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite améliorer la desserte en transport actif, collectif et la circulation en général dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Cégep souhaitent collaborer au partage des coûts liés à la production d'une étude de circulation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente de collaboration visant la réalisation d'une étude de circulation dans le secteur du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**CM-20230829-12.1.1**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et livraison d'un (1) corrélateur d'aqueduc et accessoires – SA-118-TP-23-GR**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et livraison d'un (1) corrélateur d'aqueduc et accessoires peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accordé à « Agence Denis Lépine inc. » le contrat relatif à la fourniture et livraison d'un (1) corrélateur d'aqueduc et accessoires, jusqu'à concurrence d'un montant total estimé de 42 616,25 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin, soit un montant de 42 616,25 \$ incluant les taxes, soient financées à même le fonds de roulement de la Ville; et qu'elles soient remboursables en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



29 août 2023

**CM-20230829-12.1.2**

**Appel d'offres - SA-117-TP-23-P - Travaux de réfection de la toiture au Centre des aînés-johannais**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de la toiture au Centre des aînés-johannais;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction GCP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction GCP inc. », le contrat pour des travaux de réfection de la toiture au Centre des aînés-johannais, pour un montant global estimé à 607 082,29 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 60 708,23 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 667 790,52 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1874 et qu'une somme maximale de 62 537 \$, taxes nettes, puisse être financée par le surplus affecté – Fonds d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-12.1.3**

**Appel d'offres - SA-103-TP-23-P - Services professionnels multidisciplinaires - Études, plans et devis - Église, presbytère et calvaire de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie - (2 lots et options)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels multidisciplinaires pour la réalisation de l'étude paroissiale visant l'église, le presbytère et le calvaire de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

29 août 2023

CONSIDÉRANT que pour le Lot 1 – Option A et le Lot 2, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Beupré Michaud et associés, Architectes S.E.N.C.R.L. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Beupré Michaud et associés, Architectes S.E.N.C.R.L. », pour le Lot 1– Option A, le contrat pour des services professionnels multidisciplinaires - Réalisation de l'étude paroissiale - Église, Presbytère et Calvaire de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, pour un montant estimé à 134 111,44 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 20 116,72 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 154 228,16 \$, incluant les taxes.

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Beupré Michaud et associés, Architectes S.E.N.C.R.L. », pour le Lot 2, le contrat pour des services professionnels multidisciplinaires - Plans et devis - Église de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, pour un montant estimé à 197 673,65 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 9 883,68 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 207 557,33 \$, incluant les taxes.

Que pour le Lot 1 – Option A, les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2140.

Que pour le Lot 2, les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1940.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-12.1.4**

**Appel d'offres – SA-95-TP-23-P - Services professionnels - Plans, devis et surveillance des travaux - Réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels - Plans, devis et surveillance des travaux - Réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest;

29 août 2023

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Nadeau Blondin Lortie architectes inc. », le contrat pour des services professionnels - Plans, devis et surveillance des travaux - Réfection de l'enveloppe du Centre culturel Fernand-Charest pour un montant global estimé à 323 516,66 \$, taxes incluses, sans contingence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2140 quant aux dépenses relatives aux plans et devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-12.1.5**

#### **Appel d'offres – SA-127-TP-23-P -Fourniture et installation de structures décoratives lumineuses hivernales**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de structures décoratives lumineuses hivernales (Projet clé en main);

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Groupe Artea inc. », avec le CONCEPT A « Plus loin, plus haut », le contrat pour la fourniture et l'installation de structures décoratives lumineuses hivernales (Projet clé en main), pour un montant global estimé à 249 208,37 \$, taxes incluses, sans contingences.

Que les sommes requises à cette fin, soit un montant de 164 269,29 \$ incluant les taxes, soient financées à même le surplus affecté – Relance économique ainsi qu'un montant de 84 939,08 \$ soit financé par le fonds de roulement de la Ville; et qu'elles soient remboursables en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 août 2023

**CM-20230829-12.2**

**Augmentation d'un bon de commande à « Construction GCP inc. »**

---

CONSIDÉRANT la résolution CM-20230530-12.1.2 qui octroi le contrat pour les travaux de réfection de l'édifice de la Place-du-Marché à « Construction GCP inc. »;

CONSIDÉRANT que le bon de commande BC138991 a été émis pour un montant de 1 027 188,07 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnant des coûts supplémentaires au contrat initial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande BC138991 de 110 000 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CM-20230829-13.1**

**Demande d'autorisation du Service de police de se retirer du conseil d'administration de l'organisme Proanima**

---

CONSIDÉRANT que le Service de police assume à la fois un rôle décisionnel au conseil d'administration de Proanima et un rôle opérationnel avec ce même organisme;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le Service de police de maintenir la transparence et la confiance envers la population;

CONSIDÉRANT que le Service de police continuera à assumer un rôle opérationnel entre l'organisme Proanima et la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le retrait du membre du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de la composition du conseil d'administration de l'organisme Proanima.

29 août 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**CM-20230829-14.3.1**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 5 juillet et 9 août 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0142 - Immeuble situé au 814, 2<sup>e</sup> Rue - Autoriser l'ajout d'une porte extérieure sur la façade arrière du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0142-01 à PIA-2023-0142-05 faisant partie intégrante de la présente résolution. (SD-2023-0748);
- 2) PIA-2023-0151 - Immeuble situé au 33, rue Thérout - Autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée suivant une démolition, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0151-01 à PIA-2023-0151-08 faisant partie intégrante de la présente résolution (SD-2023-0747);
- 3) PIA-2023-0156 - Immeuble situé au 163, rue Daignault - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0156-01 à PIA-2023-0156-05 faisant partie intégrante de la présente résolution (SD-2023-0810);
- 4) PIA-2023-0160 - Immeuble situé au 32-34, boulevard Saint-Joseph - Autoriser le démantèlement de la cheminée de briques rouges et la réparation de la portion du toit affectée par les travaux, le tout s'apparentant

29 août 2023

aux plans PIA-2023-0160-01 à  
PIA-2023-0160-03 faisant partie intégrante de la  
présente résolution (SD-2023-0815);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230829-14.3.2**

#### **PIA-2023-0165- Immeuble situé au 131, 2<sup>e</sup> Avenue**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de  
l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et  
d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le  
comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le  
9 août 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et  
d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 041 228 du cadastre du  
Québec, situé au 131, 2<sup>e</sup> Avenue à l'effet d'autoriser la subdivision  
du terrain en trois (3) lots distincts afin d'y construire trois  
habitations trifamiliales isolées de deux (2) étages sous la condition  
suivante :

- Que soit ajouté un écran végétalisé pour dissimuler les  
équipements accessoires visibles de la rue.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0165-01 à PIA-2023-  
0165-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230829-14.3.3**

#### **PIA-2023-0154 - Immeuble situé au 309, rue Saint-Charles**

---

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de  
l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et  
d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le  
comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le  
9 août 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et  
d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 258 104 du cadastre du  
Québec, situé au 309, rue Saint-Charles à l'effet:

29 août 2023

- D'autoriser le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, actuellement recouvert d'un revêtement de bardeaux d'asphalte, par un nouveau revêtement de bardeaux d'asphalte de marque « Mystique », de couleur noire deux tons et le retrait de la cheminée en briques rouges, située sur la partie arrière de la toiture du bâtiment principal;
- De régulariser une galerie recouverte d'un revêtement en polycarbonate, située dans la cour arrière, de 1,66 mètre de profondeur et 3,78 mètres de largeur avec garde-corps et colonnes en bois traité. Les barrotins du garde-corps devront être installés sous la main-courante et sur la lisse-basse pour reproduire le modèle d'origine. Le plancher devra être composé de planches de bois traité.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0154-01 à PIA-2023-0154-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

#### **CM-20230829-14.3.4**

#### **PIA-2023-0170- Immeuble situé au 415-425, rue des Colibris**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 août 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 967 164 du cadastre du Québec, situé au 415-425, rue des Colibris à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sous les conditions suivantes :

- Que des aménagements paysagers similaires à ceux autorisés dans le cadre de la demande de P.I.I.A. n°. 2019-4659 soient réalisés au pourtour de l'annexe sud projetée;
- Que la demande du permis de construction soit accompagnée d'une lettre de garantie bancaire irrévocable (ou toute autre forme de garantie financière équivalente à la satisfaction du conseil municipal) d'un montant de 15 000 \$ garantissant cette somme jusqu'à ce que soient complétés les travaux d'aménagement paysagers et les plantations de végétaux. Advenant que ces travaux ne soient pas complétés dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du

29 août 2023

permis de construction, conformément à la résolution, la Ville procédera à la demande de paiement et réalisation de la garantie bancaire auprès de l'institution financière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0170-01 à PIA-2023-0170-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-14.4.1**

##### **Avis de motion du projet de règlement n° 2241**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n°0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements, dans le but de retirer certains terrains du secteur de P.I.I.A. « Baillargeon » et d'ajouter au P.I.I.A. « Baillargeon » un objectif et un critère relatif à l'implantation et remplacer les critères relatifs à l'architecture.

-----

#### **CM-20230829-14.5.1**

##### **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2239**

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'augmenter, pour la zone H-2026, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal à 10 mètres.

La zone H-2026 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'est du Canal de Chambly et de la rue Sainte-Thérèse et à l'ouest de la rue du Beau-Rivage.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2239 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'augmenter, pour la zone H-2026, la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment principal à 10 mètres.

La zone H-2026 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'est du Canal de Chambly et de la rue Sainte-Thérèse et à l'ouest de la rue du Beau-Rivage ».



29 août 2023

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de *la Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-14.5.2**

##### **Avis de motion du premier projet de règlement n° 2240**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier diverses normes relatives aux bâtiments principaux et aux terrains des zones H-2787 et H-2785, de modifier l'annexe F du règlement, constituant le plan *Boisés d'intérêt*, de façon à ajouter un boisé d'intérêt, de modifier l'article 122.1 du règlement, relatif aux normes d'abattage d'arbres en boisés d'intérêt dans les zones dont l'affectation principale est le groupe habitation (H).

-----

#### **CM-20230829-14.6.1**

##### **Adoption du second projet de règlement n° 2226**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2226 a été tenue le 21 août 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2226 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements de manière à retirer la classe d'usage C7 des usages permis dans la zone C-1051.

La zone C-1051 est située à l'intersection de l'autoroute 35 et du boulevard Pierre-Caisse ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-14.9.1**

##### **Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0045 (Lot 6 438 977 du cadastre du Québec, rue Nadeau)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

29 août 2023

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2023-0045, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (Lot 6 438 977 du cadastre du Québec, rue Nadeau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-14.9.2**

#### **Adoption de la résolution n° PPCMOI-2023-0032 (200, rue LeSieur)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2023-0032, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (200, rue LeSieur).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20230829-14.11.1**

#### **ZAP-2023-0202 - Lots 5 189 202, 5 189 203 et 5 189 207 du cadastre du Québec, chemin du Grand-Pré**

---

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, de lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 5 189 202, 5 189 203 et 5 189 207 du cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner ou lotir et d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 5 189 202, 5 189 203 et 5 189 207 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.6729 hectare en faveur de la propriété située au 291, chemin du Grand-Pré, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

29 août 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-14.11.2**

**ZAP-2023-0204 - Lots 3 914 305, 3 090 962, 3 091 079, 3 091 082 et 3 090 565 du cadastre du Québec, Route 219**

---

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3 914 305, 3 090 962, 3 091 079, 3 091 082 et 3 090 565 du cadastre du Québec, soit pour des fins publiques;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner ou lotir et d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 914 305, 3 090 962, 3 091 079, 3 091 082 et 3 090 565 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.22407 hectare, dans le but de réaliser des travaux de ponceau, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-14.11.3**

**ZAP-2023-0205 - Lots 6 376 563 et 6 376 564 du cadastre du Québec, rue Dumas**

---

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 6 376 563 et 6 376 564 du cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

29 août 2023

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner ou lotir et d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture les lots 6 376 563 et 6 376 564 du cadastre du Québec d'une superficie de 0.04354 hectare, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-14.11.4**

**ZAP-2023-0203 - Lot 3 627 269 du cadastre du Québec, 85, chemin du Grand-Pré**

---

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 3 627 269 du cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner ou lotir et d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture le lot 3 627 269 du cadastre du Québec d'une superficie de 1,5446 hectare, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 août 2023

**CM-20230829-14.13**

**Prolongation du délai de validité des résolutions n<sup>os</sup> 2020-11-0808 et 2021-02-0107**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit accordé une prolongation du délai de validité de la résolution n<sup>o</sup> 2020-11-0808 relative au PPCMOI-2020-4841, jusqu'au 24 novembre 2023.

Que soit accordé une prolongation du délai de validité de la résolution n<sup>o</sup> 2021-02-0107 relative au PIA-2020-4891, jusqu'au 24 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20230829-15.1**

**Tarification du service de transport en commun urbain, interurbain et adapté pour l'année 2024**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement aux grilles tarifaires du service de transport en commun urbain et interurbain ainsi que le transport adapté, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le conseil municipal adopte les grilles tarifaires du service du transport en commun urbain, interurbain et transport adapté devant être en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-15.2.1**

**Appel d'offres – SA-9-TRP-23-P- Service de déneigement secteur de l'aéroport et secteur du H2 - Incubateur industriel**

---

29 août 2023

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de déneigement secteur de l'aéroport et secteur du H2 - Incubateur industriel;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Déneigement Philippe Poulain inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déneigement Philippe Poulain inc. », le contrat pour le service de déneigement secteur de l'aéroport et secteur du H2 - Incubateur industriel, pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 auxquelles peut s'ajouter une (1) année optionnelle, soit la saison 2025-2026 à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire pour un montant estimé à 420 463,58 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des CONTINGENCES au contrat totalisant un montant équivalant à 7,50 % de celui octroyé, soit 31 534,78 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 451 998,35 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20230829-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2185 – Règlement modifiant le règlement n° 1799 relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour ADOPTION un règlement modifiant le règlement n° 1799 relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur LES cités et villes*.

-----

**CM-20230829-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2243 – Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et pour interdire la circulation de véhicules lourds sur le pont Gouin**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils et pour interdire la circulation de véhicules lourds sur le pont Gouin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20230829-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2244 – Règlement autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 2 061 000 \$ et un emprunt à cette fin**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition d'un camion autopompe-citerne pour le Service de sécurité incendie, décrétant une dépense de 2 061 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20230829-16.4**

**Avis de motion – Règlement n° 2245 – Règlement autorisant l'acquisition de véhicules et d'équipements pour divers services, décrétant une dépense de 6 000 000 \$ et un emprunt à cette fin**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition de véhicules et d'équipements pour divers services, décrétant une dépense de 6 000 000 \$ et un emprunt à cette fin.

29 août 2023

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

## **RÈGLEMENTS**

### **CM-20230829-17.1**

#### **Adoption du règlement n° 2227**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2227 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2227 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1061, les usages appartenant aux sous-classes P1-01-04 « École secondaire ou collège » et P1-01-05 « Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) » du groupe communautaire (P).

La zone C-1061 est située le long du boulevard du Séminaire Nord entre la rue Sainte-Marie et la rue Georges-Phaneuf ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230829-17.2**

#### **Adoption du règlement n° 2231**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2231 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert



29 août 2023

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2231 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 7 300 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230829-17.3**

#### **Adoption du règlement n° 2232**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2232 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2232 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments municipaux, décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20230829-17.4**

#### **Adoption du règlement n° 2233**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2233 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2233 intitulé « Règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense de 15 319 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 août 2023

**CM-20230829-17.5**

**Adoption du règlement n° 2234**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2234 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2234 intitulé « Règlement autorisant des honoraires professionnels pour des plans, devis et surveillance des travaux de construction d'un complexe municipal, décrétant une dépense de 4 662 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-17.6**

**Adoption du règlement n° 2235**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2235 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2235 intitulé « Règlement autorisant le financement permettant des travaux d'amélioration de deux terrains sportifs, décrétant une dépense de 2 058 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20230829-17.7**

**Adoption du règlement n° 2238**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2238 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

29 août 2023

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2238 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 15 juin 2023;
- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 juillet 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – juin 2023;
- Registre cumulatif des achats mensuels – juillet 2023;
- Liste des personnes embauchées hors conseil – juillet;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2204: « Règlement autorisant le financement de travaux et honoraires professionnels pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans l'emprise du boulevard du Séminaire Sud, décrétant une dépense de 3 787 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2182-1 « Règlement n° 2182-1 modifiant le règlement n° 2182 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 943 000 \$ pour un montant total de 17 464 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2208 : « Règlement autorisant des travaux de fondation et de pavage de la rue Beauchemin, décrétant une dépense de 661 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
  - Règlement n° 2209 : « Règlement autorisant des travaux de fondation et de pavage des rues De Bleury et Damase Carreau, décrétant une dépense de 362 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

29 août 2023

- Procès-verbal de correction : CM-20230131-6.10;
- Procès-verbal de correction : CM-20230620-10.1.2;
- Procès-verbal de correction : CM-20230711-6.2;
- Procès-verbal de correction : CM-20230711-10.1.2;
- Procès-verbal de correction : CM-20230711-12.1.2;
- Procès-verbal de correction : CM-20230711-10.1.5;
- Liste des invité des membres du conseil municipal à l'International de montgolfières - Édition 2023.
- Pétition « contre les modifications apportées au déneigement » déposé par madame Marie A. Manny.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20230829-21**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

29 août 2023

La séance est levée à 21h00

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier